Publie hebdomadairement par

N. AUBIN, Editeur 5 A. JACQUIES, Imprimeur. Résidence, N. 177, r. St. Valter.

### CONDITIONS.

CE journal rédigé par un Flâneur paraît autant que possible chaque Samedi. Le prix en est de quatre sous par ex-emplaire. L'abonnement est de 15 sous par mois. Le bureau éditorial du Flaneur est élabli en toutes les promenades, rues et places publiques. On y trouve l'éditeur lorsqu'il yest. No admittance except n business.



#### ANNONCES

Comme nous vivons dans lo siècle des progrès et de la réforme, le Flancur, désirant montrer l'exemple en encourageant les talents, paiera toute annionce digne de figurer dans ses pages, à raison de 4 sous la pointe: Toutes communications etc. pourront être laissés chez R. DEVERRY où, l'on peut, entr'autres caffraichissemens, acheter le l'antasque.

Je n'obbis ni ne commande d personne, je vais où je veux, je fais ce qui me plait, je vis comme je peux et je meurs quand il le faut.

Vol. I.]

QUEBEC, 22 SEPTEMBRE 1838.

[ No. 34

# Melanges.

## LE CULOTTEUR DE PIPES.

Le prévenu. -Raisonnonz ! que diable ! raisonnons ! -- -- Il ne s'agit pas de dire à un brave homme comme moi : Vous avez fait ci, vous avez fait ça . Il faut cucore qu'on le prouve. Prouvez, prouvez donc ! . . : Qu'est-ce que j'ai fait, voyons ; qu'on le dise, je suis ici pour confondre mes accusateurs.

M. le président .- Vous êtes prévenu de mendicité.

Le prévenu.-De mendicité!... moi !... êtes-vous bien sûr que ça soit moi. Jean Desnoyers ?

M. le président. Jean Desnoyers, agé de 32 ans, né à Amiens. . . vous voyez que c'est

Le prévenu.-Je n'y comprends rien. . . . Moi, mendier! jamais vous ne ferez accroire ca a personne. . . . c'est trop invraisemblable! . . . Desnoyers in mendiant! . . . . ça otonnerall tout M. le président.-Nous allons entendre les témoins.

Le prévenu.—Je n'en veux pas, de vos témoins ! - - - Je les refuse, je les rénié ; ils m'en M. le président .- Il vous connaissent donc !

Le prévenu — Je ne sais pas. ... mais ils m'en veulent, c'est sur ; puisqu'ils m'ont arrêté. M. le président — Ils vous ont arrêté en flagrant délit; ils ont fuit leur devoir.

Un sergent de ville.—Je passais rue des Gravilliers.— Le prévenu.—Faux. . . Vous êtes mon accusateur!

M. le président. Taisez-vous et laisser parler le témoin ; vous répondrez ensuite. Le témoin.— Pavais déjà cru remarquer que cet homme demandait l'aumône ; mais je n'en étais pas assez sur pour l'arrêter . . . Je le suivis de loin, et je le vis entrer chez un marchand de

vins, où il recut une pièce de monnaie. Le prévenu:-- Yous avez tort de vous obstiner à dire ça ; je n'en conviendrai jamais - -- c'ést

trop invraisemblable. M. le président - Quand on vous a arrête, on a trouve sur vous 3 fr. en liards,